



Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique

Centre de Développement des Energies Renouvelables

B.P 62 Route de l'Observatoire, Bouzareah, Alger

Tel : 213(0)23189051 / 53

Fax : 213(0)23189056 / 58

PV Réunion commission de suivi des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du COVID19

Etaient présents

Monsieur Diaf Said

Monsieur Imessad Khaled

Madame Aziza Majda

Madame Koussa Saheb Djohra

Madame Ouali Salima

Monsieur M'raoui Abdelhamid

Madame Layadi Fouzia

Monsieur Hazmoune Messaoud

Monsieur Daham Nadjib

Monsieur Rahal Djamel

Etaient absents

Madame Guerri ouahiba

Monsieur Sahraoui Redouane

Le 30 novembre 2020 s'est tenue la deuxième réunion de la commission de suivi des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du COVID19 du CDER pour analyser la situation sanitaire actuelle au niveau du centre. Après un exposé de la situation sanitaire actuelle au niveau du centre et face au constat de l'efficacité des mesures prises lors de la première réunion de la commission sur la réduction du nombre de cas de contamination, il a été décidé ce qui suit :

1. Reconduction de la mesure de réduction de 50% du taux d'occupation des bureaux pour une durée de 10 jours, cette mesure prend effet à partir du **Mardi 01/12/2020** et prend fin le **jeudi 10/12/2020**. Cette décision est appliquée comme suit :
 - a. **Le personnel chercheur et soutien à la recherche :**
Travail en présentiel pour 50 % de l'effectif et par télétravail pour le reste du personnel durant quatre jours ouvrables. A la fin de la première période des quatre jours ouvrables, interchanger entre les deux groupes.
 - b. **Le personnel administratif :** Les chefs de services administratifs sont tenus d'assurer un service suffisant au niveau des services et alterner la présence du personnel un jour sur deux.
2. Sont exemptés de la mesure N°1 les personnes occupant individuellement un bureau, le personnel du service des moyens généraux, le personnel de l'atelier d'études et Réalisation Mécanique.
 - Le chef de service des moyens généraux peut libérer quotidiennement, durant l'après-midi, 50% de l'effectif chargé de l'entretien et l'effectif du parc-Auto.
 - Le Responsable de l'atelier d'études et Réalisation Mécanique peut libérer quotidiennement, durant l'après-midi, 50% de l'effectif de l'atelier.
3. **Le personnel avec suspicion** de contamination est tenu d'informer la direction et d'apporter la preuve de la contamination de la personne avec qui il est en contact direct afin de bénéficier d'un congé exceptionnel.
4. **Le personnel atteint** est tenu d'informer la direction. Le personnel bénéficie d'un congé exceptionnel à condition de justifier de sa contamination par un test COVID. A la fin de période de convalescence, le personnel atteint est dans l'obligation de ramener la preuve de sa

guérison par un test COVID négatif avant la reprise du travail, ou d'un test positif pour bénéficier d'un prolongement de son congé exceptionnel.

5. Port de masque obligatoire à l'entrée et à l'intérieur de l'institution.
6. Interdiction de l'accès au centre pour les personnes étrangères.
7. Fermeture de la cafétéria.
8. Fermeture de la salle de prière.
9. Suspension des stages et réception des stagiaires.
10. Suspension des réunions sauf cas majeur.
11. Assurer autant que possible deux (2) opérations par semaine de désinfection des locaux (Bouzareah et Benaknoun).
12. Les regroupements à l'extérieur comme à l'intérieur des bureaux sont interdits.
13. Le non respect par le personnel des consignes de sécurité contre la propagation du COVID 19 peut amener à des sanctions administratives.

La prochaine réunion de la commission est prévue le jeudi 10 Décembre 2020